



Conseil Communautaire
26 juin 2017
Abergement-la-Ronce – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 57
Nombre de procurations : 21
Nombre de votants : 78
Date de la convocation : 20 juin 2017
Date de publication : 04 juillet 2017

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 67/17

Objet

Exemption de la commune de Tavaux du dispositif de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

Secrétaire de séance

Colette HANRARD

Rapporteur :

Jean-Pascal FICHERE

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, C. Demortier, A. Douzenel, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, S. Kayi, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, H. Prat, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot suppléé par M. Gauthier, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget suppléé par Y. Besson, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

G. Soldavini à D. Bernardin, P. Verne à G. Fernoux-Coutenet, P. Blanchet à J. Thurel, F. Barthoulot à JC Wambst, M. Berthaud à A. Douzenel, P. Bouvret à A. Hamdaoui, JP. Cuinet à J. Péchinot, I. Delaine à C. Demortier, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à JM. Sermier, P. Jaboviste à S. Kayi, P. Jobez à J. Gruet, JP. Lefèvre à C. Bourgeois-République, C. Nonnotte-Bouton à I. Mangin, E. Schlegel à S. Marchand, I. Voutquenne à I. Girod, L. Bernier à H. Prat, F. David à JP Fichère, G. Coutrot à JB Gagnoux, M. Boué à JM. Daubigney, P. Tournier à G. Fumey.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

JC Lab, S. Champanhet, S. Hédin, D. Chevalier, D. Baudard, V. Chevriaud.

L'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 impose, dans les communes de plus de 3500 habitants (hors Ile-de-France) qui sont comprises dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % ou 25 % du total des résidences principales.

Le taux de 20 % est retenu sur la commune de Tavaux dans la mesure où le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées.

Les communes dont le taux de logements est inférieur à 20 % sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales, prélèvement utilisé pour soutenir la construction de logements sociaux.

Sur la commune de Tavaux, le taux s'élève à 10,5 % en 2016.

Par instruction du 9 mai 2017, le gouvernement complète et précise la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes de ce dispositif dit « SRU ».

Ce mécanisme d'exemption, prononcé par décret, sur proposition de l'EPCI et après avis de la commission nationale SRU, peut porter sur des communes appartenant à des agglomérations dans lesquelles la tension sur la demande en logement social est faible ou, sur des communes n'appartenant pas à des zones agglomérées et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les transports en commun.

Aussi, les communes éligibles à l'exemption pour 2018 et 2019 doivent répondre à au moins l'une des trois conditions suivantes :

- Avoir plus de la moitié de leur territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité (exposition au bruit, prévention des risques, etc.). La commune de Tavaux, malgré la présence de nombreux risques, fait état de 48 % de surfaces inconstructibles.
- Etre situé dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social est inférieur à 2. L'agglomération s'entendant ici au sens Insee, à savoir l'unité urbaine comprenant Tavaux, Damparis et Gevry, le seuil de 30.000 habitants n'est pas atteint. A titre d'information, le taux de tension sur la demande de logement social à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne s'élève qu'à 1,44.
- Etre situé hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants, et être insuffisamment relié aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun. Pour apprécier ces critères, l'instruction du Gouvernement propose d'assimiler les bassins d'activités et d'emplois aux agglomérations de plus de 30 000 habitants où le taux de tension sur la demande de logement social est supérieur à 2 ; et à caractériser la bonne desserte des communes concernées depuis ces bassins par les services de transport, à raison d'une fréquence inférieure au quart d'heure aux heures de pointe du matin et du soir.

Sur ce dernier point, l'unité urbaine de plus de 30.000 habitants la plus proche dans laquelle la tension du logement social est supérieure à 2 est celle de Dijon, qui présente un indice de 2,60.

D'autre part, la commune de Tavaux ne dispose d'aucun système de transport en commun public, interurbain ou ferroviaire, reliant directement la commune et cette agglomération, ce qui de fait rend possible son exemption au titre du dispositif SRU.

En dehors de Dijon qui remplit les critères précités, l'Agglomération de Dole, bien que présentant une population inférieure au seuil de 30.000 habitants requis et ne présentant pas de tension sur la demande de logement social (tension de 1.44), pourrait être considérée comme étant le bassin d'activités et d'emplois plus proche de Tavaux. Toutefois, le cadencement de la ligne de transport en commun entre Dole et Tavaux est de l'ordre de la demi-heure aux heures de pointe, ne remplissant à nouveau pas les critères de l'instruction.

Compte tenu que les propositions des ECPI doivent être remontées à Monsieur le Préfet de Région pour le 30 septembre 2017 au plus tard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 77 votes pour et 1 opposition (Mme Séverine Calinon) :

- **PROPOSE** la Commune de Tavaux pour l'exemption du dispositif SRU.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 26 juin 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAF / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Préfecture du Jura
- Direction Départementale des Territoires du Jura

